



AVANT L'ÉTÉ, LES JEUNES JURISTES SE METTENT AU SPORT !

“ Qu'il soit individuel ou collectif, en salle ou sur le terrain, avec ou sans accessoire, le sport rassemble et exacerbe les passions. Pour le réguler, le droit du sport est né. Combinaison de toutes les disciplines juridiques, le droit du sport est fait principalement de droit du travail, de droit de la propriété intellectuelle et, plus généralement, de droit des contrats. Ce mois-ci, et même si vous n'avez pas pris vos billets, le Comité des jeunes juristes vous emmène au Brésil pour la coupe du monde et en Russie pour les JO. A vos joggings ! ”



QU'EST-CE QUE LE DROIT DU SPORT ?

Qu'on se le dise, le droit du sport n'existe pas. Cette expression et cette « spécialisation » sont nées de la pratique, de ces professionnels qui ont dédié leur vie professionnelle à la défense et à la protection des sportifs et des organisations qui gravitent autour d'eux. Ainsi, devenir juriste en droit du sport suppose d'avoir de solides connaissances en droit des contrats, quelque soit l'employeur. Ensuite, tout dépend de ce que vous serez amenés à exécuter comme tâches : négocier des contrats d'exploitation de droit à l'image, des contrats de travail entre le sportif et son club, tous ces contrats revêtant très souvent un aspect international. Le droit de la responsabilité tient aussi une place importante, tant le sport n'est pas une activité de « confort » (comme la poterie, par exemple). Le droit du sport est donc un patchwork de disciplines juridiques, qui vont du droit des affaires au droit fiscal (voir les derniers scandales fiscaux notamment Lionel Messi et de Yannick Noah), en passant par le droit des conflits collectifs (grèves), la médiation, le droit public, le droit associatif, le droit des étrangers, etc..

Si vous voulez un aperçu des grandes sources juridiques qui irriguent le droit du sport, consultez le Code du sport :

www.legifrance.gouv.fr

TÉMOIGNAGE DE FABIENNE FAJGENBAUM,

Cabinet Nataf Fajgenbaum & Associés



Chaque jour, je mesure la chance que j'ai de pouvoir travailler à la fois dans le domaine du Droit de la Propriété Intellectuelle et celui du Droit du Sport.

On connaît en effet classiquement tous les moyens à mettre en œuvre pour protéger un droit de Propriété Intellectuelle grâce aux dispositions contenues dans le Code du même nom.

En ce qui concerne le Droit du Sport, qui n'a été codifié que récemment, l'exercice est plus original mais tout aussi intéressant, surtout lorsque les deux matières se complètent.

A titre d'exemple, la protection des Propriétés Olympiques et, en premier lieu, le symbole universellement connu que constituent les cinq Anneaux Olympiques entrelacés mais également l'adjectif « Olympique », marque d'usage notoire au sens de l'article 6 bis de la Convention d'Union de Paris, le terme « Olympiade » ainsi que le nom de la compétition « Jeux Olympiques » ont finalement conduit à la naissance de l'article L.141-5 du Code du Sport qui protège ces identifiants de la célèbre manifestation sportive au titre d'une nouvelle catégorie que l'on pourrait désigner comme des « marques légales ».

Il est véritablement enthousiasmant de participer à de tels travaux et la collaboration quotidienne entretenue avec l'équipe juridique du Comité National Olympique et Sportif Français ou encore du Comité International Olympique est un enrichissement constant.

Les nouveaux domaines d'exploitation des droits tels que l'Internet ne nous permettent pas de nous reposer sur quelque certitude que ce soit et cette remise en cause permanente est également une source de réflexion et une gymnastique intellectuelle auxquelles nous nous livrons tous bien volontiers.

Après les Jeux Olympiques de Sotchi et à l'heure où se déroule la Coupe du Monde de Football, les juristes ne manqueront pas de relever l'importance des enjeux économiques et de la protection des droits de Propriété Intellectuelle pour le déroulement de ces compétitions d'envergure mondiale.

Être au cœur du dispositif, pour les juristes que nous sommes, reste une motivation de chaque instant.

TÉMOIGNAGE DE CHARLOTTE RICHARD,

Fédération Française de Motocyclisme



J'exerce la fonction de juriste en droit du sport depuis maintenant deux ans au sein de la Fédération Française de Motocyclisme.

J'ai eu la chance d'intégrer la Fédération l'année où j'ai effectué le Master 2 Professionnel Droit du Sport de l'Université Paris I Panthéon Sorbonne, d'abord en stage, puis en CDI.

Au quotidien, l'exercice du droit du sport donne la possibilité de développer sa capacité à appréhender des questions

solicitant des acquis théoriques dans des domaines très différents comme le droit des contrats, droit des associations, droit fiscal, droit des assurances... Outre l'intérêt d'offrir une grande variété de problématiques, l'exercice du métier de juriste en droit du sport permet un contact régulier et enrichissant avec les bénévoles. Cet aspect est particulièrement intéressant car il exige du juriste une capacité importante de vulgarisation des connaissances et d'anticipation des besoins juridiques.

A mon sens, l'utilité et l'attrait principal de la fonction du juriste en droit du sport est de permettre aux différents acteurs du sport, qu'ils soient organisateurs (bénévoles, dirigeants, officiels...) ou pratiquants, de pouvoir vivre sereinement leur passion en leur fournissant un accès au droit et un appui juridique, que ce soit pour l'organisation ou la pratique de leur activité sportive.



EVÉNEMENT CJ² !

En juillet, le Comité des jeunes juristes vous invitera à participer à un pique-nique dans un des nombreux parcs parisiens. Une belle façon de fêter le début des vacances entre juristes.

A vos nappes à carreaux !



APPEL À PARTICIPATION

N'hésitez pas à nous contacter et à nous faire partager vos idées, votre vision de votre métier, et plus généralement vos expériences à l'adresse suivante :

comite.jeunes@afje.org

Et retrouvez la page du CJ² sur le site de l'AFJE à cette adresse : www.afje.org/commissions/comite-des-jeunes-juristes



LES FORMATIONS EN DROIT DU SPORT

De manière générale, tout le monde se réfère au classement SMBG pour connaître « les meilleures formations » qui existent sur une matière. Le droit du sport est si récent que les formations qui le dispensent n'ont pas encore été classées. Néanmoins, nous pouvons citer ces quelques diplômes :

- Master 2 « Professionnel Droit du Sport » de l'**Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne**: www.univ-paris1.fr ;
- Master 2 « Professionnel Droit du Sport » du **Centre du droit du sport de l'Université Aix Marseille**: centrededroitdusport.fr ;
- Master 2 « Professions Juridiques du Sport », rattaché au Laboratoire du droit du sport de l'**Université de Bourgogne**: laboratoire-droit-sport.fr/master-ii-professions-juridiques-du-sport ;
- Master 2 Droit « Économie et Gestion du Sport » de l'**Université de Limoges**: www.unilim.fr/cfasup/master-ii-droit-du-sport



OFFRES D'EMPLOI

- **FBT Avocats SA (FBT)**, cabinet d'avocats spécialisé dans le droit des affaires, implanté à Genève, à Lausanne et à Paris, recherche un(e) assistant(e) fiscaliste chargé(e) de l'établissement de déclarations fiscales. Le contrat proposé est un CDD de 12 voire 18 mois, qui prendrait effet au 1er juillet 2014. Le candidat doit justifier d'études supérieures en droit/fiscalité/comptabilité et présenter une expérience dans un cabinet comptable et/ou cabinet d'avocats. La connaissance du logiciel FIDU EXPERT ou BUREAU FISCAL ou CLICKIMPOTS PRO est impérative. Plus d'informations : www.carrieres-juridiques.com/offre/assistante-fiscaliste-chargee-des-declarations-fiscales/2460
- **JC Decaux** recherche un jeune juriste en marchés publics en CDI pour une prise de poste immédiate à Paris. Le candidat doit justifier d'une formation juridique supérieure (master I ou II) en droit administratif et idéalement en droit public, et d'une première expérience en lien avec les marchés publics. Plus d'informations : www.carrieres-juridiques.com/offre/juriste-droit-des-marches-publics-h-f/2395
- **Dexia Crédit Local** recherche un jeune juriste pour un CDD à Paris. De formation supérieure de type Master en droit fiscal, DJCE ou Ecole de Commerce, le candidat dispose d'une première expérience dans un poste de fiscaliste, de préférence dans le secteur bancaire. Plus d'informations : www.carrieres-juridiques.com/offre/fiscaliste-h-f/2396



LES ORGANISATIONS FÉDÉRATRICES DES JURISTES SPORTIFS

Il y en a peu en France, alors que ces associations existent à l'étranger. Par exemple, **The Sports Lawyers Association** (www.sportslaw.org), dont le siège est en Virginie, et qui organise un rendez-vous annuel autour du droit du sport. Le dernier s'est tenu du 15 au 17 mai dernier à Chicago. De même, l'**Association Suisse de Droit du Sport** (www.asds.ch), liée au Tribunal Arbitral du Sport à Lausanne, est particulièrement active. **Lex Sportiva** est l'association des juristes hongrois en droit du sport (lexsportiva.org). Dernier

exemple, **The Australian and New Zealand Sports Law Association** (anzsla.com), ouverte à toute personne qui s'intéresse au sport et à sa réglementation.

En France, il n'existe pas d'association nationale, mais presque autant d'associations que de Master 2 spécialisés en droit du sport. Ainsi, **Lex Sportiva** est l'association du Master 2 de l'Université de Bourgogne (à ne pas confondre avec l'association hongroise) (lexsportiva.forumactif.org). Elle est réservée aux anciens du Master 2 dijonnais. **Droit du Sport Paris** est rattachée à La Sorbonne (droitdusportparis.com). Ces associations sont souvent réservées aux anciens étudiants des masters qui les ont créées. A quand une association nationale et indépendante ?

Il peut être intéressant également de consulter les nombreux sites d'information et de veille en droit du sport, comme par exemple **Legisport** (www.legisport.com/index.htm) ou www.droitdusport.com, ou encore le site des **Acteurs du Sport** www.acteursdusport.fr/141-droit-du-sport.htm.



ET UN POINT DE DROIT !

DU POUVOIR DISCIPLINAIRE DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES

(CE 2° et 7° s-s-r., 28 avril 2014, n° 373051, mentionné aux tables du recueil Lebon)

M. Leonardo de Araujo, ancien directeur sportif du club de football du Paris-Saint-Germain a été suspendu par une décision de la commission supérieure d'appel de la Fédération française de football (FFF) du 3 juillet 2013, jusqu'au 30 juin 2014. Cette suspension devait également appliquée par toutes les autres associations nationales membres de la FIFA. Saisi d'un référé, le tribunal administratif de Paris a suspendu l'exécution de cette ordonnance. Le Conseil d'Etat rejette le pourvoi formé par la FFF devant lui, décidant que cette dernière ne pouvait exercer un pouvoir disciplinaire qu'à l'encontre des personnes, qu'ils soient joueurs ou dirigeants, ayant la qualité de licencié de la fédération, ce qui n'était pas le cas du directeur sportif au moment de la prise de décision. Les fédérations délégataires (qui ont reçu la délégation du ministre des sports pour organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux) n'ont pas le pouvoir d'infliger une sanction disciplinaire à des personnes qui prendraient part, sans être licenciées, aux compétitions pour lesquelles ces fédérations ont reçu délégation.

Retrouvez-nous sur les réseaux !



STAY STRONG!



Holidays ARE COMING!

